

# **BGer 5D 226/2019 vom 8. Januar 2020**

Bundesgericht, 2020-01-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_226\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_226_2019)

FR: TF 5D 226/2019 du 8 janvier 2020

IT: TF 5D 226/2019 del 8 gennaio 2020

## **Regeste**

opposition pour non-retour à meilleure fortune | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le 1er avril 2019, B. \_\_\_\_\_ AG a fait notifier à A. \_\_\_\_\_ un commandement de payer la somme de 1'303 fr. 75, plus " frais de retard " (288 fr. 10) et " frais divers " (10 fr.); cette poursuite se fonde sur un acte de défaut de biens après saisie du 2 novembre 2007 délivré par l'Office des poursuites du district de Morges ( poursuite n° ccc de l'Office des poursuites du district de Morges ). Le poursuivi a formé opposition, en excipant de son non-retour à meilleure fortune.

### **E. 2**

Par décision du 28 mai 2019 - dont les motifs ont été communiqués au poursuivi le 29 août suivant -, la Juge de paix du district de Morges a écarté l'opposition, aux frais de l'intéressé. Statuant le 6 novembre 2019, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours du poursuivi.

### **E. 3**

Par écriture du 14 décembre 2019 - régularisée quant à la signature dans le délai fixé -, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal, dont il demande l'annulation. Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 4**

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 ss LTF ), faute de valeur litigieuse suffisante et de question juridique de principe ( art. 74 al. 1 let. b et al. 2 let. a LTF). Il apparaît superflu de vérifier les autres conditions de recevabilité - en particulier l'absence de conclusions sur le fond -, le procédé étant voué à l'échec.

### **E. 5.1**

En l'espèce, l'autorité précédente a d'abord retenu que le recours était irrecevable pour deux motifs: d'une part, l'acte de recours est muni d'une signature en photocopie, ce qui n'est pas valable; d'autre part, sous réserve d'une contestation relative aux frais, la décision du juge déclarant irrecevable l'opposition pour non-retour à meilleure fortune n'est susceptible d'aucun recours ( art. 265a al. 1 LP, avec référence à l'arrêt publié aux ATF 141 III 188 consid. 4.2).

### **E. 5.2**

L'acte de recours ne comporte pas la moindre critique de nature constitutionnelle ( art. 116 LTF ) à l'encontre des motifs d'irrecevabilité retenus par l'autorité cantonale; en particulier,

le recourant ne soutient pas que la décision attaquée serait arbitraire ( art. 9 Cst. ; cf . sur cette notion: ATF 144 I 318 consid. 5.4 et les citations) ou violerait d'autres droits constitutionnels (droit d'être entendu, interdiction du formalisme excessif, etc.; art. 29 al. 1 et 2 Cst. ). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée ( art. 106 al. 2 et 117 LTF ; ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les références). Cela étant, il n'y a plus besoin d'examiner le motif (subsidaire) pris de l'absence d'une condition de recevabilité ( i.c. poursuite fondée sur un acte de défaut de biens après faillite ) de l'opposition pour non-retour à meilleure fortune ( ATF 135 III 608 consid. 4.6 et les arrêts cités).

## **E. 6**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let . bet 117 LTF), aux frais de son auteur ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.